

# **APPEL A PROJET 2017**

# Activités Sportives Artistiques Adaptées (ASAA)

## Objet de l'appel à projet :

Porteurs de projets (associations, les auto-entrepreneurs) spécialisés dans l'encadrement de jeunes en situation de handicaps, sont invités à soumettre un projet d'activités à destination des enfants de 6 à 12 ans.

## Présentation du dispositif ASAA :

Ce programme vise à proposer des activités éducatives et de loisirs complémentaires à celles de l'école et permettre aux enfants porteur de handicaps et issus des quartiers prioritaires d'avoir accès à un panel d'activités pour favoriser l'épanouissement de tous et contribuer ainsi à la réussite de chacun.

Ce programme permet aux différents intervenants de construire un parcours individualisé avec le jeune afin de le valoriser en tant que sujet. Le jeune sera orienté sur les différentes activités, selon ses compétences, ses envies et selon un diagnostic préalable qui aura été réalisé par l'équipe éducative.

La durée du dispositif 2017 va de Juillet 2017 à Février 2018. Une reconduction jusqu'en Juin 2018 est envisageable sous réserve de l'obtention des financements par la collectivité.

#### Objectifs de l'action :

- Favoriser la socialisation de l'enfant par le vivre ensemble
- Développer les espaces d'écoute et d'expression pour les jeunes
- Rendre les jeunes acteurs de leurs temps libres impliquant ceux qui souhaitent partir dans la préparation des séjours (choix des lieux, des activités...).
- Développer l'accès à des activités nouvelles ou évènementielles au sein de la Ville de Cayenne et autour de son territoire
- Prendre en compte le jeune en tant qu'individu
- Favoriser l'expression artistique et la créativité ;
- Découvrir de nouveaux talents et accompagner les jeunes talentueux dans la réussite d'une pratique sportive ou artistique
- Susciter le désir de la découverte d'arts variés
- Développer la participation du jeune à la mise en place des projets et actions
- Favoriser l'ouverture sur l'environnement extérieur et l'acquisition de connaissances culturelles
- Valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression dans un souci de dialogue interculturel
- Utiliser l'activité comme un outil de perfectionnement linguistique
- Réaliser une manifestation culturelle et sportive valorisant l'évolution du jeune dans sa pratique
- Faciliter l'accès aux loisirs

#### Les activités seront organisées hors vacances scolaires :

Pour les 6/11 ans : le mercredi de 14h00 à 16h00

#### Lieu:

Maison de quartier de E.RIBAL (Pasteur)

#### Les actions proposées doivent :

- Se dérouler sur l'année scolaire (de Juillet 2017 à Février 2018)
- Concerner exclusivement les enfants et les jeunes de 6 à 12ans
- Proposer des formes, des rythmes adaptés aux besoins et comportements des différentes tranches d'âge.
- Avoir pour objectif la participation de l'enfant, qui sera à un moment ou un autre en situation d'acteur du projet.
- Répondre aux objectifs du projet pédagogique de l'ASAA

#### Les activités de l'ASAA sont les suivantes :

- 1. Activités artistiques et culturelles: art plastique, broderie, travaux manuels, percussion, cirque, théâtre, ateliers musicaux... Les contenus viseront à transmettre une maitrise de soi, de la concentration, la possibilité de laisser exprimer sa créativité, la patience, la communication, le travail de groupe, l'écoute...
- 2. Activités sportives : football, roller, basket, hip hop, danse traditionnelle et africaine, multisports, tennis de table, arts martiaux... Les contenus viseront à transmettre des valeurs morales aux enfants et également à favoriser la pratique sportive en lien avec la santé et la nutrition.
- 3. Activités environnementales : club nature, éducation scientifique, éducation sanitaire, recyclage... elles permettront la découverte de l'environnement naturel proche où plus lointain grâce à des sorties de terrain. Elles permettront également de susciter l'esprit des enfants par l'expérimentation
- **4. Activités autour de la citoyenneté**: Favoriser et permettre l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie : échanges avec les élus, boites à idées...Il s'agit de permettre aux jeunes de devenir des citoyens capables de comprendre, critiquer et transformer la société dans laquelle ils vivent en développant un espace d'expression des jeunes.

#### Les critères de sélection des intervenants :

- Les candidats doivent avoir 18 ans révolus.
- Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, présenter des qualités de bonne éducation, de tenue, et de moralité indispensables à toute personne qui entre en relation avec les enfants.
- Les candidats doivent être titulaires d'un BAFD, BPJEPS, BEE, BAFA ou équivalent.
- La qualité des intervenants doit répondre à une compétence conforme aux exigences légales et réglementaires.
- Justifier d'une expérience dans l'encadrement de jeunes porteurs de handicaps.
- Une attention particulière doit être portée à leur formation, et qualification dans la conception et la mise en œuvre notamment des projets culturels et artistiques.
- Les intervenants spécialisés activités sportives doivent avoir l'agrément DJSCS.
- Les intervenants spécialisés activités artistiques et culturelles doivent être des artiste locaux et reconnus par la Direction des Affaires Culturelles (DAC).

#### La rémunération :

Les intervenants sont payés par l'APROSEP, pour cela une affiliation à cette association est obligatoire pour bénéficier du versement des prestations.

Montant : 52€/heure

### Les responsabilités :

- Les intervenants travaillent en collaboration avec la cellule éducation du service DSRU.
- Les intervenants doivent être ponctuels et assidus ; à défaut, le fonctionnement et la sécurité des enfants sont remis en cause.
- Toute absence doit être communiquée au moins 24 heures à l'avance à la cellule éducation du service DSRU. Au-delà de trois absences (ou retards importants) non signalées, l'intervenant sera prié de cesser définitivement ses fonctions, après avoir reçu une lettre recommandée.
- Conformément à la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, les collèges et lycées publics, est prohibé.
- Les intervenants ne doivent jamais laisser les enfants sans surveillance réelle et efficace et doivent connaître l'effectif exact des enfants qu'ils ont sous leur responsabilité. Selon l'article 1383 du code civil : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »

# Modalité de réponse à l'appel à projet et échéancier :

Les porteurs de projets doivent retirer un dossier de candidature puis le retourner accompagné des pièces à fournir auprès de .

Simon CILLA, Chargé de mission Education DSRU de Cayenne Cellule Education 9 rue Jean Eudleur 97300 CAYENNE 0594 25.21.91/ 0694 20 26 64

Mail: dsru.education2@ville-cayenne.fr

Date limite des dépôts de dossier : 08 Juin 2017

Instruction des dossiers : 16 Juin 2017

Réunion d'information pour les structures retenues : 28 Juillet 2017

Signature convention et début des activités : 28 Juillet 2017